

Section 17—Abrogation of the Telecommunications Agreement of 1945

Upon the coming into force of this Agreement, the Telecommunications Agreement between the Government of the United States of America and British Commonwealth Governments signed in Bermuda on 4th December, 1945, shall be abrogated.

ARTICLE IV

(i) L'objectif de la présente Convention est de promouvoir le développement des communications par radio dans le domaine des communications à longue distance et de faciliter l'utilisation de perfectionnements tels que les relais sous-marins et la transmission à plusieurs voies sans fil.

(ii) Il est donné que les câbles transatlantiques sont une partie importante d'un système mondial de télécommunications, des méthodes et des techniques nouvelles sont adoptées pour leur exploitation. Les arrangements actuels relatifs aux câbles transatlantiques sont maintenus.

(iii) Les Parties au présent Accord se concertent sur toutes les questions relatives à l'Accord.

(iv) Toute Partie au présent Accord devra, dans le plus bref délai possible, informer les autres Parties de tout changement qu'elle se proposerait d'apporter au traité États-Unis-Commonwealth.

(v) Il est reconnu qu'en raison des conditions qui prévalent aux États-Unis en ce qui concerne les taxes, les États-Unis pourront être forcés, dans les circonstances exceptionnelles, de prendre des mesures à l'égard de l'application des taxes relatives aux communications États-Unis-Commonwealth.

Section 15—Acceptations

(i) Le présent Accord sera ouvert à l'acceptation des Gouvernements dont les délégués ont signé le 12 août 1945. Les États qui n'ont pas signé l'acte du présent Accord.

(ii) L'acceptation effectuée par le législateur d'un instrument signé par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et